

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE
SAINTE AGATHE DES MONTS

Procès-verbal des délibérations du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance ordinaire tenue le 17 septembre 2019 à 19 heures, dans la salle Georges-Vanier située à l'hôtel de ville au 50, rue Saint-Joseph à Sainte-Agathe-des-Monts.

Présences :

Frédéric Broué	Grant MacKenzie
Denis Chalifoux	Sylvain Marinier
Chantal Gauthier	Marc Tassé
Jean Léo Legault	

1. Ouverture de la séance

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence de la directrice générale et de la greffière; il est 19h03.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance est inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

2019-09-395

2. Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

3. Période de questions d'ordre général

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

ADMINISTRATION

2019-09-396

4. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux des séances extraordinaire et ordinaire précédentes a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent les approuver et qu'en conséquence la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 août 2019 et le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 août 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

2019-09-397

5. Représentation de la Ville par des membres du conseil - Autorisation préalable - Souper Fondation médicale

CONSIDÉRANT les articles 25 à 27 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le règlement numéro 2015-M-226 établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer le remboursement des dépenses occasionnées pour le compte de la Ville, lesquelles ont fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande DG*499, sujet à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) de désigner le maire Denis Chalifoux et les conseillers Jean Léo Legault, Marc Tassé, Frédéric Broué, Sylvain Marinier et la conseillère Chantal Gauthier pour représenter la Ville et participer au 8e souper annuel de la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut qui se tiendra le jeudi 17 octobre 2019, à l'Hôtel & Spa Mont-Gabriel de Sainte-Adèle, au coût de 200 \$, le billet;

b) d'autoriser ces membres du conseil à présenter une réclamation pour le remboursement des dépenses, conformément au règlement numéro 2015-M-226.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

6. Divulgateion d'un intérêt pécuniaire

Conformément aux articles 361 et 362 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le conseiller monsieur Frédéric Broué déclare qu'il a un intérêt pécuniaire relativement au sujet suivant à l'ordre du jour. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur ce point.

2019-09-398

7. Représentation de la Ville - Autorisation - Dîner club Le Bel Âge de Sainte-Agathe-des-Monts

CONSIDÉRANT les articles 25 à 27 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le règlement numéro 2015-M-226 établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer le remboursement des dépenses occasionnées pour le compte de la Ville, lesquelles sont sujettes à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

Initiales	
Maire	Greffier

a) d'entériner la participation du conseiller monsieur Frédéric Broué, à titre de représentant de la Ville, au dîner d'ouverture du club Le Bel Âge de Sainte-Agathe-des-Monts qui s'est tenu le 6 septembre 2019, à la salle du Bel Âge, et dont le coût du billet était de 15 \$ par personne;

b) d'autoriser ce membre du conseil à présenter une réclamation pour le remboursement des dépenses, conformément au règlement numéro 2015-M-226.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

M. BROUÉ REPREND PART AUX DÉLIBÉRATIONS

8. Divulgence d'un intérêt pécuniaire

Conformément aux articles 361 et 362 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le conseiller monsieur Jean Léo Legault déclare qu'il a un intérêt pécuniaire relativement au sujet suivant à l'ordre du jour. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur ce point.

2019-09-399

9. Représentation de la Ville - Autorisation- Formation communications d'urgence

CONSIDÉRANT les articles 25 à 27 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le règlement numéro 2015-M-226 établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer le remboursement des dépenses occasionnées pour le compte de la Ville, lesquelles sont sujettes à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) d'entériner la participation du conseiller monsieur Jean Léo Legault, à titre de représentant de la Ville, à la formation sur les communications d'urgence organisée gratuitement par le ministère de la Sécurité publique, en collaboration avec Urgence Québec, qui s'est tenue le 5 septembre 2019, à Sainte-Adèle;

b) d'autoriser ce membre du conseil à présenter une réclamation pour le remboursement des dépenses, conformément au règlement numéro 2015-M-226.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

M. JEAN LÉO LEGAULT REPREND PART AUX DÉLIBÉRATIONS

2019-09-400

10. Nomination d'un nouvel agent - Application de la réglementation municipale - Garda World

CONSIDÉRANT les besoins de s'adjoindre les services d'agents spéciaux pour le respect des règlements municipaux;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE la Ville a octroyé un contrat à la compagnie "Garda World" pour une durée de cinq (5) ans par sa résolution numéro 2016-06-366;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'identifier par résolution les agents autorisés à faire respecter les règlements municipaux, ainsi qu'à émettre les constats d'infraction en vertu de ces derniers;

Il est proposé

ET RÉSOLU de nommer monsieur Arman Maric, employé de la firme "Garda World", à titre d'agent spécial pour le respect des règlements et de l'autoriser à émettre des constats d'infraction aux règlements municipaux pour la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-09-401

11. Nomination d'un agent et modification de la résolution 2019-07-324 - Application de la réglementation municipale - SPCA

CONSIDÉRANT les besoins de s'adjoindre les services d'agents spéciaux pour le respect des règlements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a octroyé un contrat à "La Société préventive de cruauté envers les animaux - Laurentides-Labelle inc." faisant affaire sous "SPCA Laurentides-Labelle" par sa résolution numéro 2019-01-13;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'identifier par résolution les agents autorisés à faire respecter les règlements municipaux, ainsi qu'à émettre les constats d'infraction en vertu de ces derniers ;

CONSIDÉRANT QU'une faute s'est glissée dans le texte de la résolution numéro 2019-07-324;

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) de nommer monsieur Xavier Woods-Valiquette, employé de la "SPCA Laurentides-Labelle", à titre d'agent spécial pour le respect des règlements et de l'autoriser à émettre des constats d'infraction aux règlements municipaux pour la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts;

b) de modifier la résolution numéro 2019-07-324 afin de corriger le nom de famille de l'agent nommé pour ainsi y lire madame Roxanne Bourget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-09-402

12. Nomination d'un substitut - La Manufacture

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts est partenaire dans le projet d'incubateur d'entreprises « La Manufacture »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville se doit de nommer un représentant et un substitut afin de siéger au conseil d'administration de « La Manufacture »;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté la résolution numéro 2019-02-59 nommant le maire comme représentant et M. Alain Paquette comme substitut;

CONSIDÉRANT le départ de monsieur Alain Paquette de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts;

Il est proposé

ET RÉSOLU de nommer M. Simon Lafrenière, directeur général adjoint, à titre de substitut pour siéger sur le conseil d'administration de "La Manufacture", et ce, en cas d'absence du maire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-09-403

13. Contribution de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts au projet de réfection des infrastructures et de pavage d'un tronçon de 16 km du parc linéaire le P'tit Train du Nord

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a obtenu de la compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique la possession de l'emprise ferroviaire désaffectée du corridor Saint-Jérôme/Mont-Laurier, communément appelé Le P'tit Train du Nord, en vue de sa conversion à des fins publiques;

CONSIDÉRANT QUE le 31 octobre 1996, la MRC des Laurentides a signé des baux de location de 60 ans aux fins d'aménagement d'une piste multifonctionnelle sur Le P'tit Train du Nord;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'un des baux signés entre le gouvernement du Québec et la MRC, la MRC s'est engagée à entretenir le terrain et la piste multifonctionnelle du parc linéaire Le P'tit Train du Nord;

CONSIDÉRANT QUE ce parc linéaire est une piste multifonctionnelle construite sur une emprise ferroviaire abandonnée qui a plus de 120 ans;

CONSIDÉRANT QUE le parc linéaire Le P'tit Train du Nord fêtera son 25e anniversaire en 2021 et qu'une mise à niveau s'impose;

CONSIDÉRANT QUE les statistiques d'achalandage sont évaluées à 1 million de visiteurs, que les dépenses touristiques pour l'activité vélo sont estimées à 18M\$ et qu'une augmentation de la fréquentation de près de 40 % s'observe sur les nouveaux tronçons asphaltés, et ce, dès la première année;

CONSIDÉRANT QU'un projet visant à ouvrir un lien Montréal - Mont-Laurier est à l'étude et que Le P'tit Train du Nord doit être en mesure d'offrir une piste sécuritaire et de qualité pour être prêt à un achalandage supplémentaire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides souhaite procéder à des travaux d'infrastructures et de pavage d'une section de 16 km à Val-Morin, Val-David et Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE le pavage permet un prolongement de la période d'ouverture du parc linéaire, un contrôle de l'érosion de la criblure de pierre, une meilleure accessibilité (enfants, aînés, mobilités réduites) et augmente la sécurité;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE le parc linéaire le Le P'tit Train du Nord est le lien principal du transport actif entre les municipalités de Val-Morin, Val-David et Sainte-Agathe-des-Monts;

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) d'autoriser une contribution de 300 000\$ au projet de réfection des infrastructures et de pavage d'un tronçon de 16 km du parc linéaire le P'tit Train du Nord provenant d'une quote-part à être payée par la Ville à la MRC à la suite du règlement d'emprunt qu'elle adoptera pour la réalisation de ce projet;

b) d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, tout document relatif à cette demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-09-404

14. Adoption des sections 4 et 5 - Plan municipal de sécurité civile de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministère de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a pour objectif de rehausser le niveau de préparation et d'accroître l'autonomie des municipalités afin d'assurer la protection de leur population lors d'un sinistre majeur;

CONSIDÉRANT QU'en vertu dudit Règlement, il y a lieu de mettre en oeuvre les moyens minimaux pour apporter un soutien et combler certains besoins essentiels aux personnes sinistrées;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts saisit cette opportunité pour actualiser son plan municipal de sécurité civile (PMSC);

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) d'approuver la section 4 du plan municipal traitant du soutien aux personnes sinistrées jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

b) d'approuver la section 5 traitant des modes et des mécanismes d'information publique jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-09-405

15. Abrogation de la résolution 2019-05-194- Entente de partenariat avec la Chambre de commerce

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté la résolution 2019-05-194, le 14 mai 2019, afin d'approuver la signature d'une entente de partenariat avec la Chambre de commerce du Grand Sainte-Agathe;

CONSIDÉRANT QUE la Ville n'a pas compétence puisque le tourisme est une compétence de l'agglomération et que la valeur de l'entente de partenariat dépasse 100 000\$;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'abroger la résolution 2019-05-194.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-09-406

16. Abrogation de la résolution 2019-05-203- Contrat de gestion Bureau d'informations touristiques

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté la résolution 2019-05-203, le 14 mai 2019, afin d'approuver la signature d'un contrat de gestion avec le Bureau d'informations touristiques du Grand Ste-Agathe;

CONSIDÉRANT QUE la Ville n'a pas compétence puisque le tourisme est une compétence de l'agglomération et que la valeur du contrat dépasse 100 000\$;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'abroger la résolution 2019-05-203.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-09-407

17. Bail - 24, rue Saint-Paul Est - Autorisation de signature - Chambre de commerce et bureau d'informations touristiques

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire du lot numéro 5 579 616 du cadastre du Québec sur lequel sis un bâtiment dont l'adresse est le 24, rue Saint-Paul Est, équipements, bâtiment, stationnements et de certaines améliorations, situé au 24, rue Saint-Paul Est;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'agglomération a adopté le 17 septembre 2019 une entente de partenariat avec la Chambre de commerce et un contrat de gestion du bureau d'informations touristiques lesquels occupent le bâtiment situé au 24, rue Saint-Paul Est, dans le cadre de leur mission respective;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'encadrer les droits et obligations des parties relativement à l'utilisation de l'immeuble appartenant à la Ville;

CONSIDÉRANT le projet de bail soumis;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le projet de bail et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, selon les conditions mentionnées au bail lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

2019-09-408

18. Autorisation de signature - Contrat de distribution - Club Aquatique Ste-Agathe

CONSIDÉRANT QUE les membres du Club Aquatique Ste-Agathe ci-après nommé "le Club" ont voté en faveur de sa liquidation et sa dissolution le 12 septembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette liquidation et dissolution, le Club va céder à la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts l'ensemble de ses actifs, mobiliers ou immobiliers, tel que prévu aux règlements généraux du Club;

CONSIDÉRANT QUE la cession prendra effet le 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du contrat de distribution joint en annexe de la présente résolution;

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) d'approuver le contrat de distribution joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante;

b) d'autoriser le maire ou à défaut, le maire suppléant, et la directrice générale, à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires ou utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

GESTION FINANCIÈRE

2019-09-409

19. Rapport sur les autorisations de dépense et dépôt du certificat du trésorier

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement numéro 2007-T-132 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et le Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville* en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé et de prendre acte du certificat du trésorier numéro CT-2019-08 sur la disponibilité des crédits.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-09-410

20. Comptes payés du mois précédent

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver les comptes déjà payés du mois d'août 2019 au montant de 2 459 388,29\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

2019-09-411

21. Approbation de l'état mensuel des revenus et dépenses

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 105.3 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut requérir le trésorier, en tout temps durant l'année, de rendre un compte détaillé des revenus et dépenses de la municipalité;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le rapport budgétaire faisant état des revenus et dépenses de la Ville au cours du mois d'août 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-09-412

22. Nomination d'une nouvelle représentante pour clicSÉQR

CONSIDÉRANT le départ à la retraite de monsieur Gilles Chamberland, directeur des services administratifs et trésorier;

CONSIDÉRANT la nomination de madame Chantal Reid au poste de directrice des services administratifs et trésorière;

CONSIDÉRANT que la Ville doit nommer une représentante pour l'ensemble des responsabilités reliées à clicSÉQR;

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) de nommer madame Chantal Reid représentante de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts pour l'ensemble des responsabilités reliées à clicSÉQR;

b) d'autoriser Mme Chantal Reid à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts les documents requis pour l'inscription à clicSÉQR et à faire tout ce qu'elle jugera utile et nécessaire à cette fin;

c) d'autoriser le ministre du Revenu à lui communiquer les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à clicSÉQR.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-09-413

23. Modification de la résolution 2019-01-05 - Affectation de la réserve financière - Aqueduc (pour imprévus)

CONSIDÉRANT QUE certains projets financés par une affectation de la réserve financière - Aqueduc (pour imprévus) (74-110-00-413) coûtent moins cher qu'initialement estimé;

CONSIDÉRANT QUE certains projets ne pourront se réaliser d'ici la fin de l'année 2019;

Il est proposé

ET RÉSOLU de modifier la résolution numéro 2019-01-05 afin de modifier les montants alloués aux projets énumérés plus bas et qui étaient financés par une affectation de la réserve financière - Aqueduc (pour imprévus) (74-110-00-413) comme suit :

Initiales	
Maire	Greffier

Nom du projet	Montant initial approuvé	Montant modifié
Programme d'excellence en eau	10 000\$	0\$
Vannes sur conduite de 16 pouces	25 000\$	0\$
Élaboration des routes de rinçage	25 000\$	10 000\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-09-414

24. Projets financés par le fonds de roulement- Ville- Modification à la résolution 2019-01-25

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro 2019-01-25 et qu'il y a lieu d'y apporter des modifications;

Il est proposé

ET RÉSOLU de corriger la résolution numéro 2019-01-25 par les modifications suivantes :

- que la période de remboursement pour l'ajout et le remplacement de matériel informatique pour un montant de 50 000 \$ soit sur une période de 3 ans au lieu de 5 ans;
- que les projets "Toiture au garage municipal pour un montant de 100 000 \$" et "Gazebo- Parc Demers pour un montant de 30 000 \$" soient annulés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-09-415

25. Projet de patinoire au Mont-Catherine - Financement par le fonds de roulement

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite compléter la réalisation du projet de la patinoire du Mont-Catherine d'ici la fin de l'année 2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro 2019-06-275 et que le financement doit être modifié;

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) de financer entièrement le projet de patinoire au Mont-Catherine par le fonds de roulement local pour un montant additionnel maximum de 43 000\$, portant ainsi le montant total à 88 000\$, le remboursement de cette somme débutant en 2020 sur une période de 2 ans;

b) d'abroger la résolution 2019-06-275 afin de libérer le montant de 43 000\$ précédemment réservé à l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

RESSOURCES HUMAINES

AFFAIRES JURIDIQUES

LOISIRS ET CULTURE

2019-09-416

26. Autorisation de signature- Bail D'ici pizza- Plage Major

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire qu'un service de restauration soit offert à la plage Major au bénéfice des citoyens et visiteurs de la plage;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite signer un nouveau bail avec le locataire des deux dernières années;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture;

Il est proposé

ET RÉSOLU, conditionnellement à la production des déclarations des mises à jour annuelles requises auprès du Registraire des entreprises:

a) d'autoriser la location à l'entreprise "Luc Gauvreau" faisant affaire sous le nom "D'ici pizza", d'un espace commercial pour l'exploitation d'un restaurant dans l'édifice de la plage Major, pour une durée d'une année, à compter du 9 mai 2020, pour un loyer annuel de 2 719\$, plus les taxes applicables, le tout selon les termes, modalités et conditions du bail, lequel est joint à la présente pour en faire partie;

b) d'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture à signer, pour et au nom de la Ville, le bail et tous les documents utiles et nécessaires pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-09-417

27. Autorisation d'utiliser les voies publiques- Marathon de l'espoir de Terry-Fox - Ste-Agathe Academy

CONSIDÉRANT QUE la journée nationale Terry Fox des écoles aura lieu le vendredi 27 septembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE les élèves de l'école Ste-Agathe Academy participent annuellement, depuis plus de 19 ans, à la "Journée Terry Fox" afin de recueillir des fonds pour la recherche pour vaincre le cancer;

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) d'autoriser les participants de l'école Ste-Agathe Academy, de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier, à emprunter les rues et les trottoirs de la ville, lorsque disponibles, pour tenir une activité scolaire, en participant au marathon de l'espoir Terry Fox, le vendredi 27 septembre 2019, entre 12h30 et 15h45, à la condition que l'école Ste-Agathe Academy:

Initiales	
Maire	Greffier

- informe les services d'urgence de l'activité tenue sur les rues mentionnées dans l'itinéraire suivant afin que les mesures de sécurité soient prises:
 - Départ de l'Académie Sainte-Agathe - rue Napoléon;
 - Chemin Tour-du-Lac, rues Saint-Venant, Major, Larocque, Saint-Vincent, Principale, Saint-Louis et chemin Tour-du-Lac;
 - Retour rue Napoléon - Académie Sainte-Agathe;
- veille à la sécurité des participants et des spectateurs en se dotant d'un nombre suffisant de surveillants;
- fournisse un certificat d'assurance responsabilité civile et accident d'une valeur minimale d'un million de dollars (1M\$) pour ses bénévoles et pour l'événement démontrant que la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts est bénéficiaire de cette police à titre d'assurée additionnelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-09-418

28. Autorisation d'utiliser le stationnement de la Place Lagny - Chambre de commerce du Grand Sainte-Agathe - Festival Couleur Country

CONSIDÉRANT QUE la Chambre de commerce du Grand Sainte-Agathe souhaite organiser l'activité Festival Couleur Country les 21 et 22 septembre 2019 à la Place Lagny;

CONSIDÉRANT QUE l'espace dédié au stationnement de la Place Lagny et certaines cases de stationnement situées sur la rue Saint-Louis sont requis pour la tenue de cette activité.

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) d'autoriser la fermeture du stationnement de la Place Lagny à compter du 21 septembre à 00h01 jusqu'au 22 septembre à 18h,

b) d'autoriser l'utilisation des cases de stationnement identifiées au plan soumis à l'annexe A à compter du 21 septembre à 00h01 jusqu'au 22 septembre à 18h, à la condition que la Chambre de commerce du Grand Sainte-Agathe:

- informe les services d'urgence de la tenue de cet événement afin que les mesures de sécurité soient prises;
- fournisse à la Ville un certificat d'assurance responsabilité civile et accident pour une valeur minimale d'un million de dollars (1M\$) pour ses bénévoles et pour l'événement démontrant que la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts est bénéficiaire de cette police à titre d'assurée additionnelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

TRAVAUX PUBLICS

2019-09-419

29. Annulation - Appel d'offres TP-2019-014 - Réfection de la toiture du garage municipal

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé des soumissions par son appel d'offres public TP-2019-014 pour procéder à la réfection de la toiture du garage municipal;

CONSIDÉRANT QU'aux termes des documents d'appel d'offres la Ville s'est réservé le droit de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues, et ce, sans aucune obligation envers les soumissionnaires;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions dépassent de façon majeure l'estimé préalable effectué ainsi que le budget disponible pour ces travaux;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) de n'accepter aucune des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres TP-2019-014 relatif aux travaux de réfection de la toiture du garage municipal;

b) d'autoriser le directeur du Service des travaux publics à procéder à un nouvel appel d'offres, le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

GÉNIE ET INFRASTRUCTURES

2019-09-420

30. Autorisation de signature - Demande de subvention - Volet 1 du programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du programme pour une protection accrue des sources d'eau potable ci-après nommé "PPASEP";

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts désire présenter une demande d'aide financière au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du volet 1 du PPASEP afin de réaliser l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la Ville;

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) d'intégrer le préambule à la présente résolution;

b) d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du PPASEP;

c) d'autoriser monsieur Mathieu Gagné, Ing. DMA, directeur du Service du génie et infrastructures, à signer les documents de demande de subvention relatifs à la réalisation de l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la Ville dans le cadre du volet 1 du PPASEP.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

2019-09-421

31. Adhésion - Regroupement de la MRC des Laurentides - Octroi de contrat en matière de gestion des matières résiduelles- 2019-2021

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a reçu une proposition de la part de la MRC des Laurentides afin de former, en son nom et au nom d'autres villes et municipalités intéressées, un regroupement afin de procéder à des appels d'offres en matière de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.5 de la *Loi sur les cités et villes* permet à une ville de conclure une telle entente;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts de se joindre à ce regroupement en vue de procéder à des appels d'offres pour l'achat des items suivants :

- bacs roulants d'une capacité de 240 litres;
- bacs roulants d'une capacité de 360 litres;
- conteneurs en acier (2, 3, 4, 6, 8,10 verges cubes);
- conteneurs en polyéthylène (2, 3, 4 verges cubes);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la Loi, la MRC des Laurentides procédera à des appels d'offres sur invitations ou à des appels d'offres publics pour octroyer ses contrats;

CONSIDÉRANT QUE, suite à cette délégation, l'acceptation des soumissions et la gestion de celles-ci seront sous la responsabilité de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE ce regroupement d'achat est prévu pour une période de trois (3) ans, soit pour les années 2019, 2020 et 2021;

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) de confirmer notre adhésion au regroupement de la MRC des Laurentides en vue de procéder à des appels d'offres pour l'achat de bacs roulants d'une capacité de 240 et 360 litres et de conteneurs en acier et en polyéthylène pour une période de trois (3) ans soit pour les années 2019 à 2021;

b) de confier à la MRC des Laurentides le processus menant à l'adjudication du contrat;

c) de s'engager à fournir à la MRC des Laurentides, dans les délais fixés, la liste de nos besoins et les informations nécessaires à l'appel d'offres;

d) de s'engager à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si nous avions contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-09-422

32. Travaux - Quai municipal et promenade riveraine- Appel d'offres GI-2019-005T- Décompte progressif numéro 5- Modification de contrat

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2019-04-133, la Ville a octroyé un contrat à la société « Inter Chantiers inc. » pour des travaux de

Initiales	
Maire	Greffier

réfection du quai municipal (Lot 1.1) et, par la résolution numéro AG2019-04-11, un contrat pour l'aménagement de la promenade riveraine du Lac des sables à la Place Lagny (Lot 1.2 et 2.0), suite à l'appel d'offres GI-2019-005;

CONSIDÉRANT QUE la société « Inter Chantiers inc. » demande un montant supplémentaire pour des travaux effectués au niveau du système de drainage pluvial et des démantèlements de bases de lampadaires dans le cadre du contrat pour le quai municipal (Lot 1.1);

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 5, préparée par la société « FNX-Innov inc.» en date du 25 août 2019 faisant état de ces travaux supplémentaires d'un montant de 67 483,22\$, incluant les taxes applicables, sur lequel la retenue contractuelle de 10% ainsi que la libération de la retenue contractuelle de 5% s'appliquent;

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) d'approuver la demande de modification au contrat de la compagnie « Inter Chantiers inc. » pour un montant de 64 269,74\$, incluant les taxes applicables, ce qui augmente le coût total du contrat à 781 793,97\$, incluant les taxes applicables, pour les travaux dans le cadre du lot 1.1;

b) d'autoriser le paiement à la société « Inter Chantiers inc. » de la facture numéro 1277, datée du 27 août 2019, au montant de 57 842,76\$, incluant les taxes applicables, représentant le coût des travaux supplémentaires pour le quai municipal (Lot 1.1);

c) d'autoriser le paiement à la société « Inter Chantiers inc. » de la facture numéro 1278, datée du 27 août 2019, au montant de 3 213,50\$, incluant les taxes applicables, représentant le montant de la libération de la retenue contractuelle de 5% du montant des travaux supplémentaires;

d) que ce montant supplémentaire soit financé par le règlement numéro 2018-M-268.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-09-423

33. Travaux de réfection de trottoirs de béton - Programme P.A.R.C. - Appel d'offres GI-2019-015T - Acceptation provisoire des ouvrages et libération de la retenue contractuelle

CONSIDÉRANT le contrat adjudgé par la résolution numéro 2019-06-300 pour des travaux de réfection de trottoirs de béton - Programme P.A.R.C., suite à l'appel d'offres GI-2019-015T;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement préparée par le Service du génie et infrastructures faisant état d'une dépense d'un montant de 61 370,90 \$, incluant les taxes applicables, sur lequel la retenue de 10% s'applique, ainsi que la recommandation pour la libération de la retenue contractuelle de 5%, faisant état d'une dépense au montant de 3 068,54 \$, incluant les taxes applicables, suite à l'émission du certificat de réception provisoire des ouvrages;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie et infrastructures;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande GI*0008, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville*, le trésorier est autorisé à faire le paiement des sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) de confirmer la réception provisoire des ouvrages et de libérer la retenue contractuelle de 5% du montant des travaux effectués dans le cadre du contrat, soit la somme de 3 068,54 \$, incluant les taxes applicables;

b) d'autoriser le paiement à la société « 9356-1181 Québec Inc. » , faisant affaire sous le nom de « Les Excavations Roy-Legault » de la facture numéro 524, datée du 11 août 2019, au montant de 58 302,37 \$, incluant les taxes applicables, représentant le coût des travaux effectués dans le cadre de l'appel d'offres ainsi que le montant de la libération de la retenue contractuelle de 5% du montant desdits travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-09-424

34. Octroi de contrat -Travaux de pavage - Programme P.A.R.C. - Appel d'offres GI-2019-018T- Modification de la résolution numéro 2019-07-340

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro 2019-07-340 et qu'il y a lieu d'apporter une modification afin de préciser le financement du contrat;

Il est proposé

ET RÉSOLU de modifier la résolution numéro 2019-07-340 afin d'ajouter, après le paragraphe 7, le paragraphe suivant:

b) de financer les travaux de pavage de la rue Brissette par le fonds de réfection et d'entretien de certaines voies publiques pour un montant maximum de 125 939,99 \$, incluant les taxes applicables, et par le Programme PARC pour les coûts excédents ce montant pour les autres travaux prévus à l'appel d'offres GI-2019-018T pour un montant maximum de 389 495,69 \$ incluant les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-09-425

35. Travaux de pavage - Programme P.A.R.C. 2019 - Appel d'offres GI-2019-018T - Acceptation provisoire des ouvrages et libération de la retenue contractuelle

CONSIDÉRANT le contrat adjugé par la résolution numéro 2019-07-340 pour des travaux de pavage à divers emplacements dans le cadre du programme P.A.R.C. 2019, suite à l'appel d'offres numéro GI-2019-018T;

CONSIDÉRANT la modification à cette résolution effectuée séance tenante;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement du décompte progressif et final numéro 2 préparée par le Service du génie et infrastructures faisant état d'une dépense d'un montant de 16 826,22 \$, incluant les taxes applicables, sur lequel la retenue de 10% s'applique, ainsi que la recommandation pour la libération de la retenue contractuelle de 5%, faisant état d'une dépense de 25 545,57 \$, incluant les taxes applicables, suite à l'émission du certificat de réception provisoire des ouvrages;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie et infrastructures;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande GI*0021, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville*, le trésorier est autorisé à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) de confirmer la réception provisoire des ouvrages et de libérer la retenue contractuelle de 5% du montant des travaux effectués dans le cadre du contrat, soit la somme de 25 545,57 \$, incluant les taxes applicables;

b) d'autoriser le paiement à la société « Pavages Multipro inc. » de la facture numéro 010002271, datée du 28 août 2019, au montant de 15 143,60 \$, incluant les taxes applicables, représentant le coût des travaux effectués dans le cadre de l'appel d'offres;

c) d'autoriser le paiement à la société « Pavages Multipro inc. » de la facture numéro R000211, datée du 28 août 2019, au montant de 25 545,57 \$, incluant les taxes applicables, représentant le montant de la libération de la retenue contractuelle de 5% du montant des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-09-426

36. Renouvellement - Contrat de gestion d'un écocentre - Inter Action Travail inc. - Ajustement des modalités opérationnelles

CONSIDÉRANT que le 28 juillet 2016, le conseil a obtenu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour la conclusion d'une entente de gestion de l'écocentre régional de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts avec l'organisme "Inter Action Travail inc." laquelle est renouvelable annuellement pour une période maximale de cinq (5) ans soit du 1er octobre 2016 au 30 septembre 2021, et par ce fait, dispense la Ville de l'obligation de procéder à un appel d'offres public, le tout selon les dispositions de l'article 573.3.1 de la *Loi sur les cités et villes*;
CONSIDÉRANT qu'aucune des parties n'ayant signifié son intention d'y mettre fin, cette entente sera renouvelée automatiquement pour la période du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajuster certaines modalités opérationnelles de l'entente pour s'adapter aux besoins qui évoluent;

Il est proposé

Initiales	
Maire	Greffier

ET RÉSOLU de renouveler l'entente pour la période du 1er octobre 2019 au 30 septembre 2020;

a) que les heures d'ouverture de l'écocentre régional soient les suivantes :

- L'écocentre est fermé les jours fériés;
- Du 17 septembre au 31 décembre 2019 : mardi au vendredi 9h à 16h30; samedi 9h à 15h;
- 1er janvier au 8 mai 2020: mardi au vendredi de 9h à 16h30, les samedis de 9h à 15h;
- Du 9 mai 2020 au 20 septembre 2020; ouvert 7 jours; les lundis au vendredi de 9h à 16h30, le samedi de 9h à 15h et le dimanche de 10h à 15h;
- 21 septembre 2020 au 31 décembre 2020 :mardi au vendredi de 9h à 16h30, les samedis de 9h à 15h;

b) que le tarif par heure par employé pour le dimanche soit fixé à 42,00\$;

c) que le tarif horaire soit majoré de 3,5 % en date du 1er juillet 2019, ce qui le porte à 30,30\$;

d) que, pour la période d'ouverture le dimanche, un (1) employé doit être présent s'il y a moins de 50 citoyens et deux (2) employés doivent être présents pour 50 citoyens et plus;

e) que la banque d'heures complémentaires pour les besoins ponctuels soit augmentée de 60 à 150 heures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2019-09-427

37. Émission de constats

CONSIDÉRANT QUE certains propriétaires ou occupants ont reçu différents avis les informant de la non-conformité de leur situation par rapport à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE ces propriétaires ou occupants n'ont pas apporté les correctifs nécessaires dans les délais imposés afin de se conformer aux directives émises par le Service de l'urbanisme et environnement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil entend faire respecter sa réglementation d'urbanisme et municipale;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser l'inspecteur des bâtiments à émettre des constats d'infraction aux propriétaires ou occupants des immeubles mentionnés ci-après afin qu'ils se conforment aux règlements en vigueur:

Adresse	Matricule	Description infraction
---------	-----------	------------------------

Initiales	
Maire	Greffier

2037- 2037C, rue de Chandolin	4799-82- 7220	Bâtiment et terrain en mauvais état d'entretien Usage non autorisé (mécanique)
6-8, rue Saint- Édouard	4301-46- 0535	Travaux effectués sans certificat d'autorisation (retrait de la galerie et de l'auvent en cour latérale droite, retrait de la véranda en cour avant)
4884, chemin du Lac-Azur	3800-91- 6181	Bâtiment et terrain en mauvais état d'entretien
1839, chemin de la Montagne	4699-62- 2874	Bâtiment en mauvais état d'entretien
130A- 130I, montée Alouette	4599-91- 7778	Bâtiment et terrain en mauvais état d'entretien
140, montée Alouette	4599-91- 5459	Bâtiment et terrain en mauvais état d'entretien
8574, chemin Ladouceur	4604-23- 9368	Bâtiment et terrain en mauvais état d'entretien
chemin de Val-des- Lacs	4210-70- 7324	Travaux effectués sans certificat d'autorisation (abattage d'arbres)
	4209-89- 2329	
	4209-79- 9755	
Chemin Paiement	4210-70- 2960	Travaux effectués sans certificat d'autorisation (abattage d'arbres)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

38. Consultation sur les dérogations mineures

Le président de la séance invite les personnes présentes à consulter l'avis relatif à la demande de dérogation mineure mis à leur disposition dès le début de la présente séance, lequel fait mention de la nature et des effets de la dérogation demandée, et à s'exprimer relativement à cette demande.

Aucune des personnes ne formule de commentaire ou de question aux membres du conseil.

2019-09-428

39. Autorisation de dérogations mineures

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement sur les dérogations mineures numéro 2009-U57* ainsi que le *Règlement numéro 2018-M-261 déterminant les modalités de publication des avis publics*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 22 août 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été affiché dans le hall de l'hôtel de ville et publié dans le journal L'information du Nord et sur le site internet de la Ville le 28 août 2019, invitant toute personne intéressée relativement à la dérogation mineure demandée à se faire entendre par le conseil au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE cet avis contient la désignation de l'immeuble visé ainsi que la nature et les effets de la dérogation demandée;

CONSIDÉRANT QUE des copies de cet avis ont également été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme et qu'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage ou de lotissement, selon le cas, a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation et que celle-ci ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut prévoir toute condition, eu égard aux compétences de la Ville, dans le but d'atténuer l'impact de la dérogation;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser la dérogation mineure mentionnée à la liste ci-jointe, sujette aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiée en regard de celle-ci, à savoir:

No. demande	Description	No. résolution C.C.U.
2019-0134	Dans la zone Ha-503, la demande de dérogation mineure 2019-0134 à l'égard de l'immeuble situé au 881, montée Alouette - Implantation et pourcentage bâti / terrain du bâtiment principal existant	2019-08-338

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-09-429

40. Approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales numéro 2009-U56 en vertu duquel la délivrance de certains permis de construction ou de lotissement ou de certificats d'autorisation ou d'occupation est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 22 août 2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut exiger, comme condition d'approbation des plans, que le propriétaire prenne en charge le coût de certains éléments des plans, qu'il réalise son projet dans un délai fixé ou qu'il fournisse des garanties financières;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse de conformité au règlement numéro 2009-U56 des plans soumis, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés à la liste ci-jointe, conditionnellement au respect de la réglementation en vigueur et, s'il y a lieu, aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiées en regard de chacune des demandes, à savoir:

No. demande	Description	No. résolution C.C.U.
2019-0132	Impasse du Cerf - Nouvelle construction - PIIA Implantation en montagne	2019-08-333
2019-0130	Lots projetés 6 328 346, 6 328 347, 6 328 348, 6 328 349, 6 328 350- Lotissement - PIIA Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	2019-08-334
2019-0131	107, rue Principale - Enseignes « Lobe santé auditive et communication»- PIIA Affichage au centre-ville	2019-08-335
2019-0129	21, rue Saint-Henri Ouest - Rénovations extérieures - PIIA Travaux de construction dans certaines zones	2019-08-336
2019-0133	Impasse du Cerf – Nouvelle construction - PIIA Travaux et construction dans les zones Va-999, Va- 805 et Vc-821	2019-08-337
2019-0135	35, rue Saint-Louis - Rénovations extérieures - PIIA Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	2019-08-339
2019-0136	35, rue Saint-Louis - Modification de l'enseigne d'identification existante «Clinique dentaire Danny Lynch » - PIIA Affichage au centre-ville	2019-08-340

Initiales	
Maire	Greffier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RÉGLEMENTATION

2019-09-430

41. Adoption du second projet de règlement modifiant le règlement 2009-U53 (2019-U53-80) - Normes de développement du centre-ville et usages additionnels- Zones Cv 238 Cv 239 et Cv 240

Adoption du second projet de règlement numéro 2019-U53-80 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 afin de modifier certaines dispositions générales, la limite des zones Cv 238 et Cv 239 ainsi que la grille des usages et des normes des zones Cv 226, Cv 239 et Cv 240 à l'égard de la catégorie d'usage commercial et des normes correspondantes

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 20 août 2019 un membre du conseil a donné un avis de motion du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté à la séance du 20 août 2019;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 2019-U53-80 s'est tenue le 12 septembre 2019 à 18h00 à la salle du conseil suite à la publication d'un avis public l'annonçant;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le second projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire contenues dans le premier projet;

CONSIDÉRANT l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil adopte, avec ou sans changement, un second projet de règlement;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le second projet de règlement numéro 2019-U53-80 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 afin de modifier certaines dispositions générales, la limite des zones Cv 238 et Cv 239 ainsi que la grille des usages et des normes des zones Cv 226, Cv 239 et Cv 240 à l'égard de la catégorie d'usage commercial et des normes correspondantes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

42. Dépôt du projet de règlement - Installation d'un capteur à sédiments - Intersection Dazé et Tour-du-Lac (2019-EM-282) et avis de motion

Le conseiller Jean Léo Legault dépose le projet de règlement numéro 2019-EM-282 décrétant une dépense et un emprunt de 1 078 000 \$ pour l'installation d'un capteur à sédiments à l'intersection de la rue Dazé et du chemin du Tour-du-Lac et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

Initiales	
Maire	Greffier

DÉPÔT DE DOCUMENTS

43. Rapport des permis émis par le Service de l'urbanisme et environnement

Le conseil prend acte du dépôt du rapport des permis émis par le Service de l'urbanisme et environnement pour le mois d'août 2019.

44. Période de questions sur l'ordre du jour

45. Mot de la fin et remarques d'intérêt public

2019-09-431

46. Levée de la séance

Il est proposé

ET RÉSOLU de lever la séance. Il est 19h32.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Le président de la séance,
Monsieur Denis Chalifoux

La greffière,
Me Stéphanie Allard

Initiales	
Maire	Greffier